



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne

Bernay, le 22 mars 2024

Affaire suivie par : Corinne PAILLARD

Tél. : 02 32 29 62 50

Courriel :

[ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

**Compte rendu de la commission de suivi de site (CSS) de HOWA TRAMICO  
vendredi 20 octobre à la mairie de Brionne**

Sous la présidence de Monsieur Bertrand RENAUDON, secrétaire général de l'arrondissement de Bernay, s'est tenue le **vendredi 20 octobre 2023**, la commission de suivi de site de HOWA TRAMICO.

Participants :

Monsieur RENAUDON, secrétaire général de la sous-préfecture de Bernay,  
Madame PIEDNOEL, secrétaire à la sous-préfecture de Bernay,  
Madame FREBERT, service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture de l'Eure,  
Madame SABIA, service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture de l'Eure,  
Madame LETISSERAND, service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture de l'Eure,  
Monsieur BEURIOT, maire de la commune de Brionne,  
Monsieur MAGNIEN, représentant du service départemental d'incendie et de secours de Brionne,  
Monsieur DUGARD, responsable maintenance du site HOWA TRAMICO,  
Madame PERRIN, responsable HSE du site HOWA TRAMICO,  
Monsieur ALEXANDRE, représentant CSSCT du site HOWA TRAMICO,  
Monsieur POREE, secrétaire CSSCT du site HOWA TRAMICO,  
Monsieur PIEDNOEL, représentant SNCF RESEAU REGION NORMANDIE,  
Monsieur BARILLEC, président de l'association de la sauvegarde de l'environnement de la Risle,  
Madame CAROUGE, vice-présidente de l'association de la Risle Médiane (ASARM),  
Monsieur BONNET, responsable de l'équipe risques accidentels, unité bidépartementale Eure-Orne de la (DREAL),  
Madame GAUTIER, Inspectrice de l'équipe risques accidentels, unité bidépartementale Eure-Orne de la (DREAL),  
Madame PAILLARD, assistante à l'UBDEO de la DREAL Normandie, secrétaire de la CSS,

### Personnes excusées :

Monsieur FOURNIER – MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay,  
Monsieur LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,  
Monsieur le directeur de la DDETS,  
Madame PHILIPPE, représentante de l'agence régionale de santé de Normandie,  
Madame DUTEIL, Vice-présidente du conseil départemental du canton d'Amfreville-la-Campagne,  
Monsieur LIEBEL, directeur du site HOWA TRAMICO (représenté par M. DUGARD),  
Monsieur PICOQUAY, représentant du SDIS de l'Eure,  
Monsieur WARENBOURG, représentant du SDIS de Pont-Audemer,  
Monsieur LENEZ, voisin du site HOWA TRAMICO.

### Début de la séance :

Monsieur RENAUDON remercie Monsieur BEURIOT, maire de Brionne d'accueillir les membres de la CSS. Il ouvre la séance en se présentant en tant que secrétaire général de la sous-préfecture de Bernay.

Il est donné la parole à Monsieur BEURIOT qui précise l'importance de cette commission au niveau de la sécurité, ce qui permet la communication entre les riverains, la commune et les employés. Il est effectué un tour de table afin que chacun se présente.

À l'occasion de cette CSS et suite aux conclusions de la dernière CSS, l'ASARM a été invitée et est intégrée parmi les membres de la CSS dans le projet d'arrêté préfectoral qui sera voté en séance.

Madame CAROUGE de l'ASARM, précise que son secteur n'est pas concerné par cette commission.

Le syndicat mixte de la Risle aval (SMBVR), dont Monsieur BEURIOT est le secrétaire du syndicat mixte (SMBVR), est le syndicat concerné par le secteur de HOWA TRAMICO.

Monsieur RENAUDON demande à ce qu'il soit mentionné « conseil départemental » et non « conseil général ».

Monsieur PIEDNOEL demande à ce qu'il soit indiqué dans l'arrêté, l'appellation « SNCF réseau » et non « réseau ferré ».

Monsieur BONNET propose de passer au vote de l'arrêté en intégrant ces modifications, ainsi qu'une dernière modification concernant les représentants du personnel qui ne seront plus nominativement désignés.

Concernant le vote, Monsieur BONNET indique que, conformément à l'arrêté, une voix est attribuée à chaque membre des différents collèges composants la CSS, soit 16 voix au total. Les autres personnes présentes n'ont pas droit de vote.

Le vote est effectué à main levée.

### **Le nouvel arrêté préfectoral est approuvé à l'unanimité :**

-10 voix pour : représentant du préfet de l'Eure, représentant de la DREAL, représentant de la directrice de sécurité de la préfecture de l'Eure, représentant du SDIS, maire de Brionne, représentant du directeur de HOWA TRAMICO, responsable sécurité environnement de HOWA TRAMICO, le secrétaire du comité d'hygiène et de sécurité au travail de HOWA TRAMICO, représentant de M. LEBLOND (membre du comité d'hygiène et de sécurité au travail de HOWA TRAMICO), représentant SNCF Réseau.

-0 contre

-0 abstention

-6 absents : DDTM, DDETS, ARS, président de l'association « la Sauvegarde de la Vallée de la Risle », Monsieur LENEZ, (riverain), représentant du président du conseil départemental de l'Eure.

La parole est donnée à Madame PERRIN pour la présentation de HOWA TRAMICO.

### Présentation de HOWA TRAMICO

Madame PERRIN présente son établissement, les faits marquants des années 2022 et 2023, les projets prévus pour l'année 2023, les actions réalisées et prévues pour la prévention des risques, le bilan 2022 du système de gestion de la sécurité et les résultats et objectifs environnementaux du site. Concernant la journée de résilience annuelle qui a eu lieu le 13 octobre 2023, les collégiens de Brionne ont été sensibilisés aux risques d'un établissement SEVESO. Il est prévu pour l'année prochaine de leur présenter une salle POI.

### Présentation DREAL

Monsieur BONNET présente les différentes actions de la DREAL en 2023 concernant l'instruction des dossiers, l'inspection des sites et les échanges avec l'exploitant. Monsieur BONNET indique que la mise en demeure de juin 2022 a été levée suite aux derniers contrôles réalisés sur site. Il précise qu'il n'y aura à l'avenir plus d'arrêté de levée de mise en demeure, conformément au guide sanctions de la DGPR, qui explique qu'une mise en demeure peut être levée par le rapport de l'inspection. La préfecture et le maire reçoivent le rapport.

#### Questions posées :

##### Bâches de rétention :

Monsieur POREE interroge sur la durée de vie des bâches de rétention.

Monsieur DUGARD répond qu'il est effectué un test annuel sur l'étanchéité des bâches. Des tests ont été pratiqués sous air en 2022 et 2023. Ils montrent qu'il n'y a rien à signaler dans la partie inférieure des bâches. Tant qu'il n'y a pas de dégâts, il n'est pas nécessaire de les remplacer. Lors de ces tests, il peut y avoir un risque d'incendie lorsque les bâches sont en production, il a donc été décidé, avec accord de la DREAL, d'effectuer ces tests lors de l'arrêt technique, soit fin juillet début août au lieu de juin, initialement prévu dans la procédure.

Monsieur BONNET ajoute que l'arrêté de mise en demeure demandait la mise en place d'une procédure de vérification des bâches, procédure qui a été remise par l'exploitant.

##### Gardiennage :

Monsieur POREE informe qu'il est demandé aux agents de gardiennage qui interviennent le week-end, de s'absenter et d'effectuer des tâches autres que les leurs. Avec le plan vigipirate, ils ne devraient pas s'absenter.

Monsieur BONNET répond que la charge de travail des agents concerne l'inspection du travail (DDETS) qui est déjà intervenue sur le site, mais précise que l'exploitant doit assurer en permanence la surveillance de son site.

Monsieur RENAUDON explique qu'il en est de la responsabilité de l'entreprise. Les contrôles et la surveillance sont étendus pour les manifestations, les écoles et les lieux publics.

Madame PERRIN affirme ne pas être au courant par la préfecture en cas d'attentats, pour la sécurité de l'entreprise.

Monsieur RENAUDON répond que la sous-préfecture en informe la mairie. Il précise que le service de gardiennage doit être attentif. La surveillance doit être présente sur tous les lieux. La brigade de gendarmerie sera informée de la demande de Madame PERRIN.

Monsieur BEURIOT ajoute que la communication doit se faire avec tous les services et qu'il ne faut pas hésiter à solliciter la mairie, afin d'échanger des informations. La vigilance est de la responsabilité de chacun. Il faut surveiller ce qui peut être suspect aux abords de l'établissement et le signaler à la gendarmerie, la mairie, aux services de l'État.

#### Cybersécurité :

Monsieur BONNET informe de la visite du directeur du cabinet du préfet de l'Eure concernant la cybersécurité.

Madame PERRIN répond qu'étant en formation, Monsieur LIEBEL, directeur du site présent, a fait un débriefing.

Monsieur RENAUDON précise que le commandant Monsieur BOUCHOT de la gendarmerie de Bernay est compétant dans le domaine du cyberattaque. Ne pas hésiter à le contacter, surtout pour les sites stratégiques comme celui d'HOWA. Il conseille les mairies et entreprises. La gendarmerie est à la disposition de tout le monde, élus, entreprises et le public. Également, deux militaires de la préfecture sont compétents dans le domaine de la vidéo protection sur la voie publique et les entreprises. Ils vérifient si le système de protection de sécurité est bien placé, selon l'importance du site.

#### PPI :

Madame FREBERT du SIDPC informe qu'il sera effectué la mise à jour du PPI au cours de l'année 2024.

#### Route :

Monsieur BEURIOT pose la question aux représentants du personnel, au sujet de l'aménagement le long de l'établissement, de la barrière de sécurité mise en place depuis quelques années, pour le dépotage.

Monsieur DUGARD répond qu'elle n'est pas respectée. La vitesse du personnel est excessive et le feu rouge n'est pas respecté non plus.

Monsieur BEURIOT précise qu'un courrier a été adressé au major de la brigade, au niveau de la sécurité. Des contrôles seront effectués sur la RD 46, devant le site. L'incivilité est générale et grandissante.

Madame PERRIN ajoute que les personnes passent également à côté de la barrière. Par moments, la barrière n'est pas vraiment visible, peut-être dû au soleil. Le principal du collège venant sur le site ne l'a pas vu non plus. La barrière a déjà été cassée.

Monsieur BEURIOT précise qu'il la voit de chez lui, habitant à proximité. Les personnes au dépotage préviennent les véhicules qu'il faut s'arrêter.

Monsieur POREE propose de doubler les barrières, le problème étant sur chaque voie.

Monsieur BEURIOT répond que c'est à voir au niveau de la faisabilité, le coût, et la réglementation.

Madame PERRIN précise que la voie est bloquée une à deux fois par semaine pendant 5 minutes, le temps que les camions manœuvrent. Un agent est sur la route en gilet orange, pour activer les barrières manuellement et se dirige ensuite vers le camion.

Monsieur DUGARD demande si juste après le site, il n'est pas possible d'installer des dos d'âne.

Monsieur RENAUDON explique que sur une départementale, il n'est pas possible de bloquer la voie principale, ni de mettre de chicane ou dos d'âne. À voir en interne avec le conseil départemental.

Monsieur RENAUDON demande à Madame PERRIN à quel moment elle reçoit le planning de livraison, car il peut être transmis à la gendarmerie.

Madame PERRIN répond que cela peut être variable, car ils sont dépendants de la demande des clients. Ils peuvent l'avoir dans les quinze jours ou dans la semaine.

Monsieur BEURIOT demande si un registre existe pour quantifier les incidents, même pour les tentatives de passer en dehors de la barrière, car cela permettrait d'avoir des éléments auprès du département et de la gendarmerie.

Madame PERRIN répond qu'ils signalent lorsque la barrière est touchée.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'appelant plus de questions, Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bernay remercie tous les participants et clôt la commission.

Le secrétaire général  
sous-préfecture de Bernay



Bertrand RENAUDON

---

**ANNEXE : Projet d'arrêté préfectoral modifiant la composition de la CSS de Brionne**